

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

24 mars 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE

DELIBERATION N° DELIB-2025-182**RAPPORTEE PAR : Madame Emmanuelle LEPETIT**

La Ville de Mondeville met à disposition ses installations sportives au profit des élèves du collège G. Guillemot dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la pratique de l'éducation physique et sportive.

A ce titre, le Département s'est engagé à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives ciblées (actuellement 23).

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe.

Ce fonctionnement est défini dans une convention conclue entre le Département et la Ville de Mondeville qui s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Il convient de renouveler cette convention pour une période de 4 ans, soit de l'année scolaire 2024-2025 à l'année scolaire 2027-2028.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET